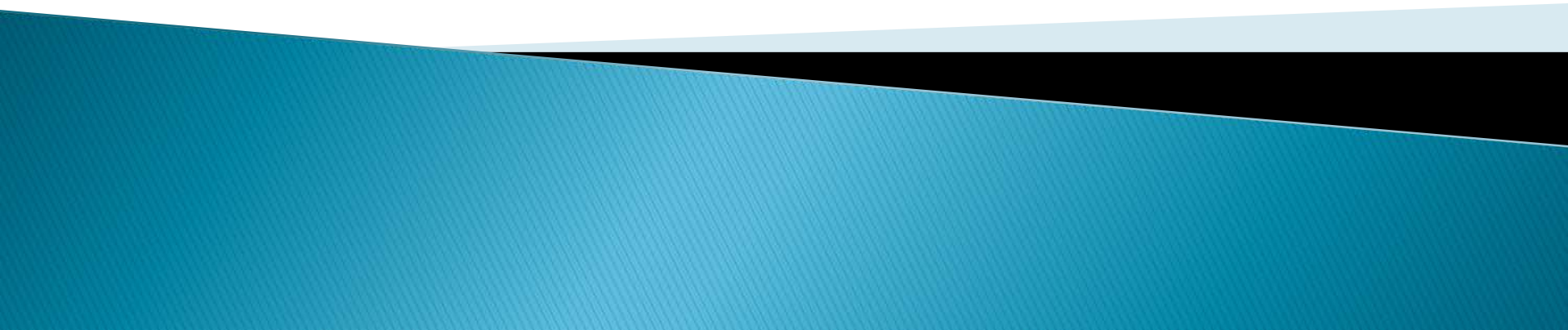




Accès aux soins de santé des personnes en situation de séjour précaire

Novembre 2014



Contenu de la présentation

- Assurance maladie d'un pays membre de l'UE
- Assurance maladie en Belgique
- Fedasil
- CPAS
 - Aide Médicale Urgente (AMU)
 - Focus sur les européens
- Autres assurances, tiers payant...?

Medimmigrant

Public cible : les personnes en situation de séjour illégal ou précaire

Région Bruxelles–Capitale

Thématique :

L'accès aux soins de santé

Le séjour pour raisons médicales + le soutien médical en cas de retour volontaire

Les droits sociaux des personnes malades

Info (FR–NL) :

Site Internet

www.medimmigrant.be

e-mail

info@medimmigrant.be

Permanences téléphoniques

02/ 274 14 33/34

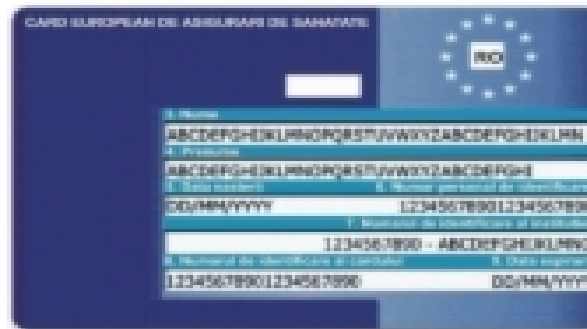
lundi et vendredi : 10h – 13h

mardi : 14h – 18h

Assurance maladie d'un pays membre de l'UE

Carte Européenne d'Assurance Maladie

- ✓ les ressortissants européens sont sensés avoir une assurance dans leur pays d'origine ! Nombreuses exceptions !
- ✓ en cas d'oubli ou de perte, un certificat de remplacement peut souvent être envoyé
- ✓ Pour plus d'info/contact :
 - L'organisme assureur du pays EU
 - La CAAMI
 - Les mutualités en Belgique



Assurance maladie d'un pays membre de l'UE

Soins médicaux urgents et imprévus

- ✓ **Hospitalisation** : intervention de l'assurance du pays d'origine (*tarif belge*)
- ✓ **Ambulatoire** : le patient paie d'abord. Remboursement possible via l'assurance du pays EU ou via une mutualité belge (bureau local) (*tarif belge*)

Soins médicaux programmés (= motif de votre séjour en Belgique)

- ✓ **Hospitalisation** : avec autorisation préalable > *tarif belge* (normalement pas de remboursement possible sans accord préalable du pays d'origine)
- ✓ **Ambulatoire** : remboursement possible conformément *au tarif et aux conditions du pays d'origine*

Assurance maladie en Belgique (AMI)

Affiliation

- ✓ En tant que titulaire : la personne qui ouvre le droit
- ✓ En tant que personne à charge d'un titulaire

Ouverture du droit

- ✓ Règle générale
1^{er} jour du trimestre au cours duquel la qualité est acquise
- ✓ Particularités
Etudiant, résident (RN), MENA : 1^{er} jour du trimestre de la demande
Personne à charge : jour où la qualité de personne à charge à été acquise

Assurance maladie en Belgique (AMI)

Maintien du droit

! L'AMI ne s'arrête pas directement en cas de perte de droit (ex. perte du statut de séjour).

Elle continue à couvrir la personne au moins jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle où le droit a pris fin.

Organismes assureurs

- ✓ **Les mutualités (mutuelles)** : Assurance maladie obligatoire + assurance complémentaire (aussi obligatoire depuis 2012, cotisation de +/- 9€/mois) + assurances facultatives (ex. assurance hospitalisation)
- ✓ **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie Invalidité (CAAMI)** : Assurance maladie obligatoire

Assurance maladie en Belgique (AMI)

Changement d'organisme assureur

Possible de changer si les cotisations de l'assurance obligatoire sont en ordre après 1 an d'affiliation, à partir du 1^{er} jour du trimestre qui suit la demande (janvier/avril/juillet/octobre)

Cartes

Depuis le 1^{er} janvier 2014, plus d'octroi de nouvelles cartes SIS. Les cartes existantes peuvent être utilisées jusqu'à fin 2015. Les infos seront automatiquement transférées sur la carte d'identité électronique belge.

Pour les personnes sans carte d'identité électronique belge: carte ISI+



Assurance maladie en Belgique

En tant que titulaire (art. 32 Loi santé + art. 128quinquies A.R.)

✓ **Emploi** > salarié (emploi 'blanc') ou indépendant

Preuve : attestation de sujétion à la sécurité sociale

Bon de cotisation

✓ **Résident** > sur base du titre de séjour

Carte électronique: A, B, C, D, E, E+, F, F+, H et annexe 15 à certaines conditions (instructions de l'INAMI à venir)

Cotisations jusqu'à 688,37€/trimestre (1^{er} trim. 2014) – exemptions (ou réductions) possibles

Assurance maladie en Belgique

En tant que titulaire

- ✓ **Etudiant** > enseignement supérieur de jour dans un établissement agréé
Preuve : Certificat d'étude
Cotisation : 58,36€/trim. (1^{er} trim. 2014)
- ✓ **Mineur Etranger Non Accompagné (MENA)** (A.R 03/08/07 + Circ. 09/05/08)
Preuve : être reconnu MENA + condition de scolarité
! Droit à l'intervention majorée
Pas de cotisation pour l'assurance maladie obligatoire

Assurance maladie en Belgique

En tant que personne à charge (art. 32 Loi santé + art. 123-126 A.R.)

✓ Cohabitant

Inscription au registre national à la même adresse que l'ayant droit
– Revenu < 2326€/trim. (montant du 3^{ème} trim. 2013)

! Impossible si :

- l'ayant droit cohabite avec son/sa conjoint(e)
- Une autre personne est déjà inscrite à charge *en tant que cohabitant*

✓ Conjoint (cohabitant)

Acte de mariage + inscription au registre national à la même adresse que l'ayant droit. En attendant une adaptation des données du registre national suite à la cohabitation, une preuve que la demande d'inscription a bien été faite à la commune peut être acceptée – Revenu < 2326€/trim. (montant du 3^{ème} trim. 2013)

Assurance maladie en Belgique

- ✓ **Ascendant (cohabitant)** > parents ou grands-parents

Inscription au registre national à la même adresse que l'ayant droit –
Revenu < 2326€/trim. (montant du 3ème trim. 2013)

- ✓ **Enfant ou jeune (> 25 ans)**

- **A charge du parent**

> acte de naissance ou d'adoption (la cohabitation n'est pas exigée)

- **A charge du conjoint du parent, d'un grand-parent ou du conjoint d'un grand-parent**

A charge pour cause d'obligation alimentaire si le jeune a l'intention de s'établir en Belgique

> la cohabitation devra dans les deux cas être prouvée. En l'absence d'inscription au registre > **preuves alternatives** soumises au service de contrôle administratif de l'INAMI

Fedasil

- ✓ Loi Accueil : *accompagnement médical nécessaire pour mener une vie conforme à la dignité humaine*
- ✓ C'est au médecin de déterminer si les besoins médicaux répondent à cette définition
- ✓ Nomenclature INAMI + exceptions (annexe de l'AR du 9 avril 2007)

En pratique > dépend du lieu obligatoire d'inscription (code 207)

- ✓ Centre d'accueil collectif > médecin du centre ou renvoi vers médecin extérieur
- ✓ Initiative d'accueil individuelle > cfr procédure de l'organisateur : CPAS ou VwV/CIRE (ou partenaires)
- ✓ DA qui ne séjourne pas dans un centre + code 207 'no-show' (ou SPW) > Cellule frais médicaux
- ✓ DA sans code 207 (exceptionnel) > en principe droit à l'aide sociale du CPAS de leur lieu de séjour habituel

✓ ...

CPAS

Loi organique des CPAS – 8 juillet 1976

Art. 1 : “Toute personne a droit à l’aide sociale nécessaire pour lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.”

...

Art. 57§2 : “Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, la mission du centre public d'action sociale se limite à : 1° l'octroi de l'aide médicale urgente, à l'égard d'un étranger qui séjourne illégalement dans le Royaume;...”

...

CPAS

Différentes aides/interventions

Remarques préliminaires

Introduire la demande d'aide avant les soins. Si pas possible, contacter le CPAS dans les plus brefs délais

Obligation du CPAS d'affilier à l'AMI si possible (aide résiduaire!)

✓ Intégration sociale ou aide sociale

Enquête sociale

Si AMI, le CPAS peut parfois intervenir pour le ticket modérateur ou la partie non couverte par l'INAMI

✓ Accueil matériel (ILA)

C'est le CPAS qui régleme l'accès aux soins et le paiement (≠ Fedasil) Attention ! Théoriquement, droit aux soins prévus dans la loi Accueil. En pratique : remboursement du SPP IS = nomenclature INAMI

CPAS – AMU

- ✓ Aide médicale urgente aux personnes en séjour illégal (A.R. du 12 décembre 1996)

Que couvre cette réglementation de paiement

- ✓ Soins préventifs + curatifs
- ✓ Ambulatoire + hospitalisation
- ✓ Soins urgents? > il incombe au médecin de déterminer si des soins médicaux sont nécessaires pour préserver l'intégrité physique et mentale de la personne (consultations chez un généraliste, spécialiste, examens, médicaments...)
 - Rem. : Le SPP IS n'intervient que pour les soins qui ont un n° de nomenclature. Les CPAS peuvent intervenir sur fonds propres pour les soins non couverts par la nomenclature INAMI

CPAS – AMU

Qui est concerné ? Conditions ?

- ✓ L'intéressé doit résider illégalement sur le territoire
(! Voir aussi l'arrêt de la Cour Const. du 30/06/14)
- ✓ Il doit être nécessiteux
- ✓ Un médecin doit certifier qu'il s'agit d'une AMU

Démarches?

- ✓ S'adresser si possible au **CPAS de son lieu de résidence** avant les soins. Si le lieu de résidence est inconnu, le lieu de l'administration des soins peut être compétent.
- ✓ Exceptionnellement (si une personne n'est pas en mesure de contacter le CPAS) le service social d'un hôpital peut introduire une demande au nom du patient (! procuration)
- ✓ **Enquête sociale** effectuée par un travailleur social du CPAS (il peut s'appuyer sur des infos communiquées par un service extérieur)

CPAS – AMU

- ✓ **Décision dans les 30 jours** qui suivent la demande.
 - Décision négative ou absence de décision : recours possible dans les 3 mois devant le tribunal du travail (Pratique : parfois, plus pertinent de reprendre contact avec le CPAS (médiation) ou d'introduire une nouvelle demande)
 - Décision positive : réquisitoire ou carte médicale
(+ pour les soins en institution de soins : enregistrement de la décision dans MEDIPRIMA)

Paiement des soins

Actuellement 2 systèmes de facturation cohabitent :

- ✓ **Soins facturés hors institution de soins** > Le CPAS paie le prestataire de soins et est ensuite remboursé par le SPP IS
- ✓ **Soins facturés par une institution de soin (NOUVEAU)** (hospitalisation et ambulatoire) > le prestataire de soins est payé par la CAAMI
(**MEDIPRIMA**)

CPAS – Mediprima

Plus d'info sur Mediprima

- ✓ **Groupe cible** : personnes indigentes et sans AMI (personnes en situation de séjour illégal, demandeur d'asile à charge du CPAS, personnes avec demande de séjour '9ter' recevable)
- ✓ **Objectif** : simplifier le remboursement des soins médicaux, accélérer et mieux contrôler le traitement des factures
- ✓ **Principes**
 - Décisions des CPAS encodées de manière électronique dans le programme MEDIPRIMA
 - Mediprima peut être consulté par d'autres CPAS + institutions de soins. Seul le CPAS qui se déclare compétent et les institutions de soins 'désignées' par le CPAS ont accès au contenu des décisions
 - Factures envoyées à la CAAMI (pour les soins qui ont un n° de nomenclature INAMI) et éventuellement aux CPAS (qui acceptent de prendre en charge certains frais sur fonds propres)

CPAS

Focus sur les européens

Remarques préliminaires

- ✓ Aide du CPAS > permettre à chacun de mener une **vie conforme à la dignité humaine** – loi organique des CPAS > **!!! Art. 57quinquies + !!! Arrêt de la Cour Const. du 30/06/14**
- ✓ **Système résiduaire** : Assurance maladie européenne ? Contrôle du CPAS via la CAAMI demandé par le SPP IS sauf si la « *personne a un statut de clandestin sur le territoire belge depuis plus d'un an, on peut en conclure que celle-ci est sans assurance ou ne bénéficie plus d'une assurance. La preuve écrite n'est donc plus nécessaire.* »
- ✓ **Perte du droit de séjour** : dans certains cas, l'européen (ou les membres de sa famille) peut perdre son droit de séjour s'il devient une charge déraisonnable pour le système de sécurité sociale belge

CPAS

Focus sur les européens

Possibilités selon la catégorie et le statut de séjour

(source : circulaire du SPP IS du 5/08/14 suite à l'arrêt n° 95/104 de la CC)

- ✓ **Travailleurs/indépendants (+ membres de la famille)**
 - Annexe 19(ter) : droit à l'aide sociale
 - Carte E(+), F(+) : droit à l'intégration sociale et à l'aide sociale complémentaire
- ✓ **Chercheurs d'emploi (+ membres de la famille)**
 - Annexe 19(ter) : droit à l'AMU
 - Carte E, F : droit à l'intégration sociale mais pas à l'aide sociale complémentaire
 - Carte E+, F+ : droit à l'intégration sociale et à l'aide sociale complémentaire
- ✓ **Etudiant, citoyens économiques non-actifs (+ membres de la famille) et membres de la famille d'un belge**
 - Annexe 19(ter), carte E/F : droit à l'AMU pendant les 3 premiers mois ; 3 mois après la délivrance du titre de séjour, droit à l'intégration sociale et à l'aide sociale complémentaire

CPAS

Focus sur les européens

- ✓ Touriste (pas de demande de séjour de plus de 3 mois introduite et séjour légal)
 - Pas de droit à l'aide sociale ni à l'AMU
 - Très exceptionnellement droit aux soins urgents nécessaires afin de rendre le rapatriement possible
- ✓ Ressortissants EU en séjour illégal
 - Droit à l'AMU

Autres assurances, tiers payant... ?

✓ Assurances

Assurances maladies, assurances voyages, assurances scolaires, assurances communales, accident de travail...

✓ Tierce personne ou assurance de celle-ci

Assurance familiale responsabilité civile...

✓ Garant (visa)

- Prise en charge pour les frais de santé, de séjour et de rapatriement pour une durée de généralement 2 ans (étudiant = durée des études)
- Soins de santé courant! (AMU?)

✓ Débiteurs d'aliments

parents, enfants, conjoint(e)